



# SPÉCIAL PIN MARITIME

(départements 33, 40 et 47)

## DÉCLARATION CVO 2017

Contribution Volontaire Obligatoire



Propriétaires  
forestiers privés  
Spécial pin maritime

Arrêté du 20.12.2016. Publication au Journal Officiel le 01.01.2017. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

Date limite de déclaration et de règlement (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2017**

(possibilité de payer par prélèvement en 6 mensualités pour les CVO supérieures à 500 €)

Le règlement de la CVO collectée auprès des propriétaires forestiers est à adresser en une seule fois à France Bois Forêt avant le 30.04.2017.

### Dépôt de la déclaration et règlement :

• Par télédéclaration : *Plus simple, plus rapide, pensez à la déclaration et au paiement en ligne !* **franceboisforet.fr**

• Par courrier : **FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative.

Renseignements : 03 28 38 52 43 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)

### Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Vos coordonnées postales :

Si la CVO est versée pour votre compte par votre acheteur de bois, merci d'indiquer toutes les informations le concernant

Nom de l'entreprise, de la coopérative ou personne morale :

Ville :

Code postal :

Date de la vente :

Montant CVO versé

€

Jour Mois Année

Si vous avez sollicité plusieurs acheteurs de bois, utilisez une feuille de papier libre pour mentionner leurs coordonnées et le montant versé ou téléchargez le document sur notre site Internet : franceboisforet.fr. Joignez ces informations à votre déclaration CVO 2017.

Surface globale de vos parcelles forestières :

ha

Je paie directement ma CVO à France Bois Forêt

Ma CVO est versée pour mon compte par mon acheteur de bois

**NOUVEAU**

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,

veuillez renseigner votre adresse électronique lisible :

**Si vous réglez directement la CVO, remplir le tableau ci-dessous**

### Déclaration ventes de bois (Voir notice explicative P2 - N°2 et P5)

Pour le montant des ventes et de la CVO à déclarer, ne pas indiquer les centimes. NB : En cas de besoin, vous pouvez utiliser des copies du tableau ci-dessous et nous les adresser.

#### Ventes à compter du 01.01.2017

Essence	A Montant des ventes H.T.	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
Cumul bois sur pied (dont ventes en unité de produit)					
1 pin maritime (202)	<input type="text"/>	X	0,50 %	=	<input type="text"/>
Cumul bois abattus bord de route (abattage et débardage à votre charge)					
2 pin maritime (202)	<input type="text"/>	X	0,33 %	=	<input type="text"/>
Cumul bois rendus usine					
3 pin maritime (202)	<input type="text"/>	X	0,25 %	=	<input type="text"/>
Cumul bois transformés à destination de l'énergie					
4 pin maritime (202)	<input type="text"/>	X	0,15 %	=	<input type="text"/>

**TOTAL CVO À RÉGLER**

€

Sur le compte dédié à la section spécialisée Pin maritime. IBAN : FR76 1820 6002 8065 0375 5734 452

Je règle ma CVO :  par prélèvement  par virement  par chèque

